

Charte de gouvernance du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault

Qu'est-ce que la Charte de Gouvernance ?

Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault est compétent pour élaborer, mettre en œuvre et faire évoluer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Cœur d'Hérault. Pour y parvenir, le SYDEL doit travailler en pleine collaboration avec les 3 intercommunalités qui le composent, ainsi qu'avec ses 77 communes.

Ainsi, les instances politiques et techniques du SYDEL Pays Cœur d'Hérault ont été élargies, afin d'exprimer davantage cette diversité territoriale, en positionnant la commune et l'intercommunalité au cœur du système décisionnel, comme « collectivités actrices » du SCoT.

La mise en œuvre de la gouvernance est explicitée dans cette Charte de Gouvernance, afin de constituer le socle commun de référence du fonctionnement institutionnel du SCoT. Cette charte est valable toute la durée d'élaboration et de mise en œuvre du SCoT.

Communes :

Aniane, Arboras, Argeliers, Aspiran, Aumelas, Bélarga, Brignac, Cabrières, Campagnan, Canet, Celles, Ceyras, Clermont-l'Hérault, Fontès, Fozières, Gignac, Jonquières, La Boissière, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Lacoste, Lagamas, Lauroux, Lavalette, Le Bosc, Le Caylar, Le Cros, Le Pouget, Le Puech, Les Plans, Les Rives, Liausson, Lieuran-Cabrières, Lodève, Mérifons, Montarnaud, Montpeyroux, Mourèze, Nébian, Octon, Olmet-et-Villecun, Paulhan, Pégairolles-de-l'Escalette, Péret, Plaissan, Popian, Poujols, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, Romiguières, Roqueredonde, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Hérault, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Saint-Saturnin-de-Lucian, Salasc, Sorbs, Soubès, Soumont, Tressan, Usclas-d'Hérault, Usclas-du-Bosc, Valmascle, Vendémian, Villeneuvevette.

Objectifs

La présente **Charte de Gouvernance** présente une méthodologie de collaboration entre élus, institutions publiques et partenaires, permettant de réaliser, mettre en œuvre et faire évoluer le SCoT du Pays Cœur d'Hérault. Elle a pour objet de caractériser la fonction de chaque instance composant la gouvernance du SCoT :

- Instances de pilotage
- Instances de travail et de concertation
- Instances de production

Le SCoT est un outil d'urbanisme qui doit être partagé par les élus communaux et intercommunaux afin d'être pleinement mis en œuvre. Ce dernier point est le principal objectif de la présente Charte de Gouvernance.

Historique

L'élaboration du SCoT a été prescrite en 2013. En 2016, le règlement intérieur du SYDEL a évolué afin d'intégrer l'existence d'un Conseil des Maires. La même année, à la suite d'un important travail collaboratif entre services, via les membres du Comité Technique du SCoT, la Charte de Gouvernance a été adoptée.

À la suite de l'approbation du SCoT en juillet 2023, la Charte a été mise à jour en mars 2024 afin d'intégrer notamment un volet « mise en œuvre ». Ce travail a été présenté en Bureau SCoT et envoyé pour information aux 77 communes et aux 3 intercommunalités. La Charte a été approuvée par le Comité Syndical SCoT.

La mission SCoT est à la disposition des communes pour expliciter la Charte et les modalités de mise en œuvre du SCoT.



1. Mise en œuvre du SCoT

« Les élus ont coutume de dire qu'une fois que le SCoT est approuvé, c'est là que tout commence », Michel HEINRICH, président de la Fédération Nationale des SCoT, édito de la brochure « SCoT en Action, la mise en œuvre opérationnelle des SCoT ».

Il convient de préciser que la mise en œuvre est non seulement réglementaire (avis au titre des Personnes Publiques Associées) mais aussi opérationnelle (accompagnement de projets, travail de sensibilisation, etc.).

Le passage de la stratégie prévue dans le document à sa réalisation concrète relève de multiples instances dont les fonctions sont détaillées ci-dessous.

Instances de pilotage et de décision

• Conseils des Maires

Le Conseil des Maires est composé des 77 maires des communes qui composent le périmètre du SCoT. Cette instance est mobilisée tout au long de la réalisation du SCoT ainsi que de sa mise en œuvre et de ses évolutions. Il débat et arbitre des orientations stratégiques et des grandes décisions qui seront ensuite soumises au Bureau et au Comité Syndical.

Le Conseil des Maires répond aux objectifs suivants :

- Instance de débat et d'arbitrage ;
- Instance d'information, de sensibilisation et de pédagogie (approfondissement de certaines thématiques, organisations d'ateliers...).

Le Conseil des Maires se réunit a minima une fois par an.

Le Conseil des Maires a un rôle consultatif, où chaque maire dispose d'une voix. Sur un total de 77 voix la pré-validation s'obtient à la majorité absolue, soit 38 + 1 voix. Le quorum du Conseil des Maires est fixé à la moitié des présents plus 1 voix.

Les décisions prises par le Conseil des Maires sont présentées au Bureau du SCoT avant validation par le Comité Syndical qui est l'organe délibérant du SYDEL Pays Cœur d'Hérault.

• Bureau SCoT

Le Bureau examine les documents et travaux en lien avec l'élaboration, la mise en œuvre ou les évolutions du SCoT avant de les soumettre au Comité Syndical, qui aura pour charge de les approuver.

Par ailleurs, le Bureau assure la délivrance des avis SCoT en tant que Personne Publique Associée et en tant que membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Pour cela, le maire de la commune concernée par le projet et le porteur de projet pour les dossiers relevant de la CDAC sont invités au Bureau SCoT.

• Comité syndical SCoT

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, à ce titre il valide les documents et phases du SCoT, arrête et approuve le SCoT, et valide les avis SCoT.

Instances de travail et de concertation

• Comité technique

Le Comité Technique (CoTech) est composé de techniciens des 3 communautés de communes et du SYDEL.

Il travaille à la mise en œuvre du SCoT et notamment à l'analyse de la compatibilité SCoT/documents d'urbanisme locaux.

• Commission SCoT

La commission SCoT est composée d'élus, de membres du Conseil de Développement (CODEV) et de partenaires, conviés en fonction des thématiques abordées.

C'est une commission de travail, qui accompagne la mise en œuvre du SCoT, de façon concertée, sur tous les aspects qui ne sont pas purement réglementaires.

Instances de production

• Bureaux d'études

Les **bureaux d'études**, composés d'experts, d'ingénieurs d'études et de chargés de mission assistent la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration ou de l'évolution du document.

Ils recueillent les données, fournissent les analyses, construisent le projet avec les élus et les partenaires, cartographient les enjeux et en dernier lieu règlent le SCoT en fonction du cadre déterminé par les élus et les partenaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre, ils peuvent intervenir ponctuellement en fonction des besoins.

• Intervenants extérieurs

Les **intervenants extérieurs** peuvent être mobilisés ponctuellement lors de séminaires ou d'ateliers pour partager leurs connaissances sur une problématique spécifique.

• Universitaires et chercheurs

Les **universitaires et chercheurs** s'inscrivent dans des démarches de « Recherche-Action » itérative tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCoT.

Ces missions d'expertise permettent d'expérimenter et d'approfondir un thème ou un enjeu local qui peut ensuite amener à développer un projet.

2. Evolutions du SCoT

Une fois le SCoT approuvé et exécutoire, le document est soumis à évaluation après une période de 6 ans. Cette évaluation peut mener à des évolutions du document (modification ou révision générale).

Le SCoT peut aussi être amené à évoluer pour prendre en compte des documents de rang supérieur comme le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ou encore pour intégrer des évolutions réglementaires.

Lorsqu'une procédure réglementaire d'évolution du document est lancée, toutes les instances de la gouvernance (Conseil des Maires, Bureau SCoT, Comité Syndical SCoT, commission SCoT, CoTech) sont sollicitées, aux différentes étapes.

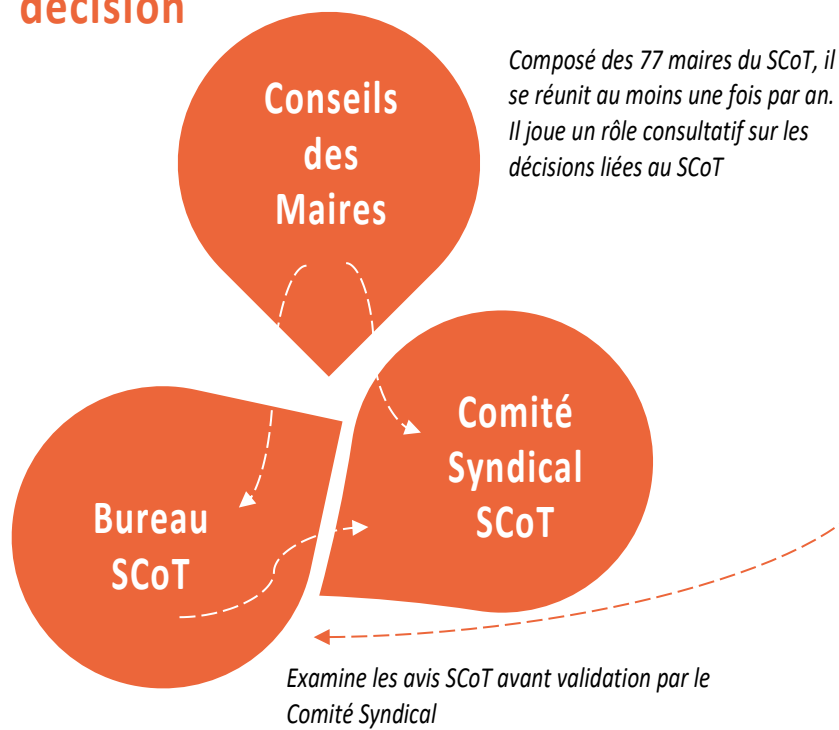
Un **comité de pilotage** dédié est aussi créé afin d'assurer le pilotage politique et partenarial du SCoT. Il est composé du Bureau SCoT, du CoTech et des partenaires Personnes Publiques Associées.

Dans le cadre de la concertation, sont organisés : **des réunions publiques, des groupes de travail thématiques** ainsi que **des ateliers thématiques ou transversaux**.

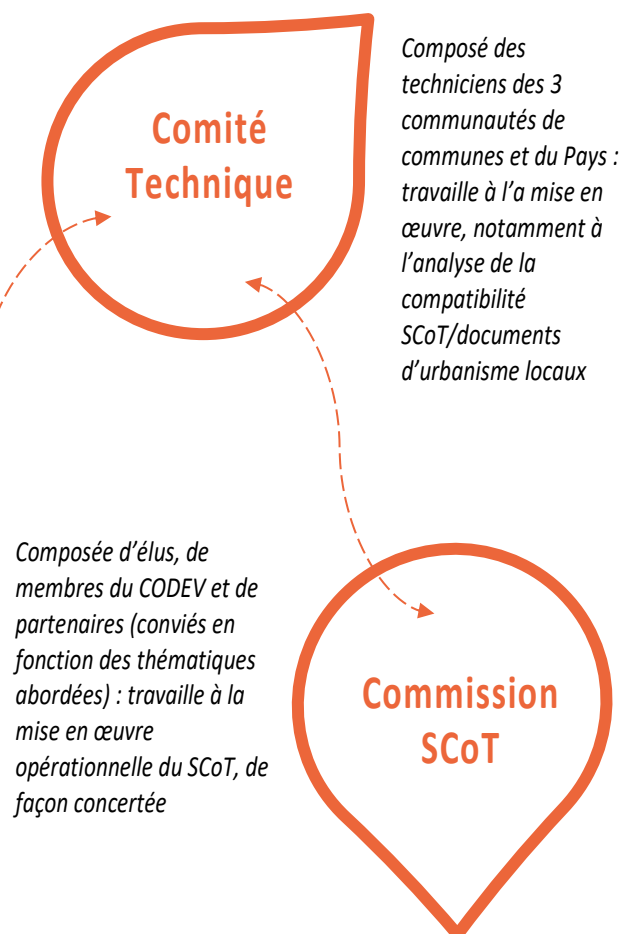
A noter : Les personnes concertées et/ou associées dans le cadre des évolutions réglementaires du SCoT sont : les élus, la population, les partenaires, le conseil de développement et les associations locales.

La gouvernance du SCoT en schéma

Instances de pilotage et de décision



Instances de travail et de concertation



Instances de production

Interviennent ponctuellement en fonction des besoins pour permettre la mise en œuvre du SCoT



Charte de Gouvernance du SCoT du Pays Cœur d'Hérault

Mise à jour : mars 2024

Contact SCoT : 04 99 91 46 38

